COMMISSION DE L'ARTICLE L. 311-5 DU CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 JANVIER 2012

en application du décret n° 2007-873 du 14 mai 2007

Membres présents et quorum

Le Président : Raphaël Hadas-Lebel

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 10 représentants ; AVA : 1 représentant ; SOFIA : 1 représentant.

Au titre des représentants des consommateurs : CLCV : 1 représentant ; Familles de France : 1 représentant ; Familles Rurales : 1 représentant.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports: Secimavi : 1 représentant.

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint (16 membres et le Président) et indique que, en application de l'article R. 311-5 du Code de la propriété intellectuelle, la prochaine séance se tiendra le 18 janvier 2012 à 9h15.

A Paris, le 6 mars 2012

Le Président,

Raphaël Hadas-Lebel